

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 8 juillet 2013, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 2 juillet 2013

PRESENTS : M. BLANC Gérard, M. BOUDET Bernard, M. Ernest ENTEMEYER, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, M. SALGUES Alain, Mme GREZE Martine, M. LARRAMENDY François, Mme GALLOIS Elisabeth, Mme Catherine DELPECH, M. MENOT Martial,

EXCUSÉ : M. DELNAUD Luc, Mme Brigitte GIBERT, M. MEJECAZE Jean Luc

ABSENT : M. PIVAUDRAN Mathieu

POUVOIRS : de Mme Brigitte GIBERT à Mme Elisabeth Gallois, de M. MEJECAZE Jean Luc à M. Gérard Blanc

Secrétaire de Séance : M. Bernard BOUDET



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Bernard BOUDET se propose.



1- Approbation du procès verbal de la réunion du 10 juin 2013

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance. Aucune observation.

Le procès verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2- Emprunts 2013

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2013 il a été prévu la réalisation d'emprunts pour financer des travaux d'investissements tels que les travaux routiers 2013, l'acquisition de véhicules, et divers travaux d'investissements.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2013, une consultation a eu lieu auprès de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de retenir les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :
- décide de demander l'attribution des prêts suivant :
- **Travaux Routiers 2013** d'un montant de **40 000 €** au taux fixe apparent de 3.40 % dont le remboursement s'effectuera en 7 annuités (échéances constantes)
- **Acquisition de véhicules** d'un montant de **20 000 €** au taux fixe de 2.60% dont le remboursement s'effectuera en 4 annuités (échéances constantes)
- **Divers travaux d'investissement** d'un montant de **30 000 €** au taux fixe de 3.40 % dont le remboursement s'effectuera en 10 annuités (échéance constante)
 - Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou à un adjoint pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec

l'établissement prêtreur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3- Cession d'un terrain à la Commune

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de cession de terrain transmise par courrier par Mrs CREPIN François et Bruno. Ils proposent de céder à la commune pour 1 euro symbolique la parcelle cadastrée AS 324 d'une superficie de 3 ares 90 ca.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 abstentions », 0 voix « contre » :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée AS 324 d'une superficie de 3 ares 90 ca, appartenant à Mrs CREPIN François et Bruno, pour l'euro symbolique.
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de cet achat (acte notarié, déclaration....) auprès de Maître Beaujean, notaire à Gramat.

4- Décision modificative n° 3 sur BP Commune

Section	Dépenses		Recettes		Vérification de l'équilibre (col 3 - col 5) (6)
(1)	Compte (2)	Montant (3)	Compte (4)	Montant (5)	
Investissement					
Dép. imprévues	020	- 1312.34			
Travaux école	21312/448	+ 1312.34			
Fonctionnement					
Foires et expo.	6233	- 2698.48			
Fêtes et cérém.	6232	+ 2098.48			
Fourniture voirie	60633	+ 600.00			
Sous-total =					

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2013 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

5- Révision globale du PLU

La Commune de ROCAMADOUR a décidé d'engager la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le PLU est un document de planification exprimant sur le territoire de la Commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rocamadour a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009.

Il comprend entre autre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.123-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD s'articule autour de plusieurs objectifs en matière de développement démographique, de développement économique, d'évolution des équipements publics et services, de transport et de déplacement, d'aménagement des espaces publics, de protection des espaces naturels et de protection du patrimoine bâti.

Les projets d'aménagements de l'Opération Grand Site et la nécessité de l'adaptation au monde contemporain conduisent la Commune de Rocamadour à engager une procédure de révision générale du PLU.

Cette révision répond à plusieurs objectifs :

- l'insertion des changements de circulation, routière et piétonne, et de stationnement pour les secteurs de l'Hospitalet du Château et de la Vallée prévus par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour dans le cadre de l'Opération Grand Site, et non intégrés dans le PLU actuel,
- affiner le PADD
- l'adaptation du zonage autour des dits parkings (zonage DAC ou RLP)
- la rectification du zonage en campagne pour des maisons seules,
- la réorganisation des orientations d'aménagements des hameaux, actuellement non adaptées au monde rural,
- la refonte du règlement qui est actuellement incompréhensible, inapplicable et non adapté,
- atteindre les objectifs initiaux : augmentation de la démographie, remplissage des zones à construire, attractivité de la Commune,
- maîtrise foncière de la Collectivité pour adapter le zonage du PLU aux projets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rocamadour décide, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs :

- 1 - de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de demander l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme ;

3 - de procéder à une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion publique d'écoute et d'information. Celle-ci aura lieu à une date à définir.

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de diagnostic du P.L.U. effectuée par la Commune de Rocamadour, dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département,

- la Commune de Rocamadour informera la population, par voie d'affichage et par tous autres modes qu'elle jugera utile,

- mise en place d'une exposition publique, qui consistera en la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Cette exposition débutera à une date à définir pendant une période de 4 semaines, en mairie de Rocamadour ou à l'office du tourisme,

4 - de recourir aux services d'un bureau d'études pour l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

6 - de solliciter de l'état conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

8 - de notifier la présente délibération au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, (au Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy) (2) conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

En outre, copie de cette délibération sera adressée aux maires des communes limitrophes et aux présidents des EPCI directement intéressés.

En application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

L'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L- 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

6- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – suppression poste adjoint technique 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un avancement de grade, le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013,
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste après en avoir déclaré la création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

7- Composition du futur conseil communautaire – accord local

M. le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a modifié l'article L.5211-6 du CGCT (définition des modalités de composition des assemblées intercommunales, intégration d'un tableau fixant le nombre de sièges en fonction de la population et conditions règlementaires pour le dépasser, ...).

La loi du 31 décembre 2012 permet, dès lors qu'un « accord local » est trouvé de majorer de 25 %, par rapport au tableau édicté, le nombre des futurs délégués communautaires en respectant les principes suivants :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Aucune commune ne peut disposer de 50 % des sièges
- Chaque commune dispose d'au moins un siège

Pour ce qui concerne le Pays de Souillac Rocamadour le tableau prévoit 26 membres (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) soit un conseil communautaire d'au minimum 33 membres pour tenir compte des communes n'ayant pas obtenu de siège lors de l'attribution ci-dessus. L'assemblée actuelle se composant de 53 élus nous pourrions ainsi perdre 20 membres si un accord local n'était pas trouvé, mais nous pourrions en cas de majorité qualifiée des communes de notre territoire obtenir un conseil communautaire comptant au maximum 41 sièges.

Lors de sa réunion du 27 mai dernier le bureau des maires a étudié plusieurs hypothèses dont une qui a retenu l'attention de l'ensemble des présents pour une assemblée de 40 sièges selon la règle suivante : un délégué par commune plus un délégué par tranche dépassée de 325 habitants (voir tableau ci-joint).

Considérant l'intérêt d'obtenir pour le futur conseil communautaire un nombre important d'élus et une représentation équitable de nos communes en fonction de leur population,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne un avis favorable au projet présenté pour un futur conseil communautaire de 40 membres conformément au tableau ci-joint.

M. Blanc donne connaissance de l'intervention qu'il a faite lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en s'adressant à M. le Maire de Souillac pour lui demander qu'elle serait sa position si Gramat demandait à intégrer la Communauté de Communes de Souillac/Rocamadour. M. LAVAL aurait répondu qu'il ne souhaite pas voir arriver Gramat dans la Com Com de Souillac/Rocamadour. M. Blanc lui a demandé de revoir cette question avec son Conseil Municipal.

M. Blanc indique également qu'il a évoqué lors de ce conseil communautaire la possibilité pour Rocamadour de quitter la Com Com de Souillac/Rocamadour pour rejoindre Gramat et son bassin de vie.

8- utilisation sucette publicitaire

M. le Maire donne connaissance de la demande déposée par Mme Corinne DELPECH qui souhaite utiliser la sucette publicitaire de l'Hospitalet pour y apposer les affiches des spectacles de son théâtre Coté Rocher.

On ne peut répondre favorablement à cette requête car la loi interdit toute publicité en site classé que ce soit hors ou en agglomération. Le Maire peut cependant autoriser l'affichage des manifestations organisées par des Associations.

M. le Maire tiendra Mme Delpech informée de cette réglementation.

9- Convention pour mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (urbanisme) ET missions à confier au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)

M. le Maire présente les termes de la nouvelle convention que la Commune peut signer avec l'Etat, pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L 410-1 b du Code de l'urbanisme, déclarations préalables.

Cette nouvelle convention est proposée car l'évolution des missions et des moyens de l'Etat a conduit la DDT à rechercher une plus grande efficacité dans son intervention en urbanisme et à moderniser l'application du droit des sols. L'objectif poursuivi est de maintenir, voire de développer, le conseil aux collectivités en aménagement et urbanisme et de privilégier l'instruction des dossiers complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, et délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer ce document et assurer sa mise en place.

Cette convention annulera celle adoptée par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010.

M. le Maire précise qu'à l'horizon 2015 la DDT n'assurera plus cette mission de conseil auprès des collectivités et qu'elle se consacrera aux « permis à enjeux ». De ce fait le syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne a prévu la mise en place d'un service d'Application du droit des sols (ADS). Dans le but d'évaluer la charge de travail, de dimensionner précisément ce service et d'en évaluer le coût, il est demandé aux collectivités membres du SMPVD de faire connaître leur volonté de confier la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme au Syndicat et ce dans quels délais.

M. Blanc fait part de son inquiétude quand au coût de ce service qui était gratuit jusque là. Il déplore le désengagement de l'Etat et le manque d'action des élus parlementaires et sénateurs sur le sujet.

M. le Maire rappelle que lors de son intervention pendant une réunion d'information à Thègra, il lui a été signifié que selon les textes de 1982 la DDT n'aurait pas dû intervenir comme elle l'a fait auprès des collectivités. Ce n'est donc pas un désengagement mais un retour à ce qui est prévu dans les textes.

Il sera indiqué en réponse au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne que Rocamadour pourra confier la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de septembre 2014. M. Blanc est contre cette idée car il souhaite que l'Etat continue d'assumer ses engagements.

10- Compte rendu de la Commission Supérieure des Sites le 27 juin 2013 à Paris

M. le Maire donne connaissance du déroulement de la dernière commission supérieure des sites à laquelle il a participé le 27 juin 2013 à Paris. Etaient présents : M. le Sous Préfet de Gourdon, M. Sicard du SDAP, Mme Brossard Lottigier et M. Salambehere de la Dreal, M. Miquel Président du CG, Mme Marlas Présidente du Parc, M. Jacques du CG, Mrs Noel et Castagné d'INCA, M. Deliau d'Alep.

Les politiques ont tous insistés sur le fait que les observations formulées lors de la dernière commission ont été prises en compte et que cette fois il est important d'obtenir un avis favorable sans réserve sinon c'est l'ensemble du programme Grand Site qui sera classé sans suite.

Les membres de la commission ont posé des questions sur la scénographie, sur l'éclairage. Questions auxquelles les membres du bureau INCA ont répondu.

Au final c'est un avis favorable qui est attendu et qui doit parvenir par écrit.

M. le Maire précise que la Directrice de Site doit prendre ses fonctions au 19 août. Elle pourra donc assurer le suivi de cette commission supérieure des sites.

M. Menot intervient pour rappeler sa grande inquiétude sur ce dossier qui pour lui se résume à un projet corniche alors que le schéma directeur validé portait sur l'ensemble du site avec le projet de boucle piétonne dont il n'est plus question. Il craint que le projet soit détourné et demande la plus grande vigilance. Il rappelle qu'aucune solution n'a été trouvée pour régler le problème entre la Voie Sainte et la Porte du Figuier.

M. le Maire entend bien cette inquiétude et rappelle qu'une planification des travaux est nécessaire en tenant compte des financements apportés par le Conseil Général, le Conseil Régional et la commune. Il souligne qu'il faut espérer que ces financements continuent d'être attribués au Syndicat mixte ce qui permettra de limiter les emprunts à réaliser.

M. Menot regrette que des financements soient mobilisés pour réaliser des haltes thématiques alors que rien n'est prévu pour faire des toilettes dignes de ce nom. Pour lui c'est une priorité, cela fait partie de l'accueil. Il souhaite qu'un programme concernant les toilettes soit rapidement inscrit.

M. le Maire confirme que cela est déjà prévu puisque chaque parking sera équipé d'un point d'accueil doté de toilettes. Pour ce qui est des points WC dans la Cité, il est rappelé les propositions formulées par M. MADEC à savoir sur la place Hugon. Le dossier sera ressorti pour essayer d'en faire une priorité.

Pour M. Larramendy il est effectivement important de renouveler à chaque réunion du Syndicat Mixte le principe de la boucle piétonne qui ne doit pas disparaître.

M. Salgues confirme que l'aspect financement de tous ces projets est important et qu'il faut veiller à bien les répartir sur l'ensemble du site.

Mme Delpech rappelle que M. Damien Jacques a donné connaissance des plannings et des financements lors de la réunion du 17 juin 2013 sollicitée par les élus.

11- Compte rendu de l'Assemblée Générale du PARC le 22 juin 2013 à St Chels (F. Larramendy)

M. Larramendy donne connaissance des grandes lignes de l'Assemblée générale du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui s'est tenue le 22 juin 2013 à St Chels.

2012 a été une année importante pour le Parc : fin du contrat 2000/2012 – nouvelle charte signée 2012/2024 –

Au cours de cette réunion un bilan des actions réalisées selon les 4 axes définis dans la charte a été fait. Il figure dans le dossier à disposition des élus à la mairie tout comme le texte de la nouvelle charte.

M. Larramendy fait remarquer que la commune de Rocamadour devrait solliciter plus le Parc Naturel Régional pour obtenir des subventions.

Il indique aussi que la Maison du Parc devrait voir le jour à Gramat et les bureaux du Parc resteraient sur Labastide Murat.

12- Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif (B. Boudet)

M. Boudet donne connaissance des termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Les principales informations sont :

- environ 15 000 habitants sont desservis par le SPANC
- les tarifs sont de : pour le cas d'un contrôle de conception et de réalisation : 140 € pour un assainissement neuf, non facturé en cas de réhabilitation d'un assainissement existant. Pour le cas d'un contrôle de l'existant : 70 € après service rendu. Les interventions dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ne sont pas facturées.

Le montant total des recettes du service est de 175 142.28 €.

- Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2012 est de 27.3%

13- Jubilé 2013 – messe du 15 août

M. le Maire indique que les Services de l'Etat ont interdit la célébration de la messe du 15 août dans la vallée pour des raisons de sécurité.

Le site du Garroustié a donc été pressenti et validé par les services de l'Etat, de la Gendarmerie et du SDIS suite à deux réunions qui se sont tenues sur place les 1 et 8 juillet.

Les organisateurs doivent maintenant transmettre un nouveau dossier qui sera examiné pour la prochaine réunion fixée au 5 août 2013.

Afin que les participants à la messe voient le site de Rocamadour il sera nécessaire de faire abaisser le mur sur 40 à 50 mètres de long. Les organisateurs du Jubilé se sont engagés à reconstruire ce mur entre le 15 août et le 15 septembre.

Mme Delpech souhaite connaître le motif de l'interdiction pour la vallée. Réponse de M. le Maire : Manifestation religieuse = manifestation à risque, risque de mouvement de foule et problème d'évacuation (que deux accès dans la vallée qui forme un entonnoir)

M. Blanc pense que les risques seront les mêmes au Garroustié compte tenu de la proximité de la falaise. M. Menot pense que le pré Fama/ph aurait dû être proposé. Cela a été fait mais pas validé car même goulot d'étranglement que le pré de pâques.

M. Carletto, présent dans la salle, est autorisé à intervenir ; Il confirme le mécontentement de la population pratiquante qui ne comprend pas cette interdiction pour la vallée. Il s'étonne que cette décision n'appartienne pas au Maire ; Si aucune solution de repli n'est trouvée, la messe aura lieu dans la basilique mais avec autant de monde attendu les risques seront très importants.

Concernant le site du Garroustié, le Pèlerinage y est favorable à condition que les pèlerins aient vue sur le site, d'où nécessité d'enlever le mur de pierres sèches. M. Carletto s'est doré et déjà renseigné pour la reconstruction : il peut disposer de deux personnes, mais le chantier devrait durer jusqu'à la fin de l'année – la difficulté sera de trouver de la pierre et un financement pour cette opération. Il sollicite une participation de la mairie : pour la fourniture de matériaux et de main d'œuvre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de la messe au Garroustié ;

« pour » : 7

« contre » la destruction du mur: 3 Mejecaze J Luc, Gallois E., Delpech C.

« abstention » 1 Martine Grèze

14- Questions diverses

Banderoles de soutien aux otages du Mali :

Elle a été commandée pour un coût de 395 € ttc pris en charge par le CCAS de la commune.

Reste à fixer la date de la cérémonie qui se tiendra sur la place de l'Europe, la banderole sera apposée sur la gariotte. Une invitation sera adressée à toute la population.

Emission Midi en France :

M. Larramendy expose la proposition formulée par FR3 d'enregistrer en direct de ROCAMADOUR la 100^{ème} émission Midi en France le 30 septembre et le 1^{er} octobre.

Une première prise de contact a eu lieu avec les responsables de la production. Le lieu de tournage retenu est la place du Belvédère qui sera donc interdite le week end des montgolfiades. Les cars de régie seront installés sur le parking de la Fête du Rail.

35 thèmes de tournage sont à proposer et M. Larramendy invite les élus à se retrouver le mardi 9 juillet à 14 h à l'office du tourisme pour en parler.

Les riverains de la Place du Belvédère ont été avertis de cette manifestation et ont donné leur accord.

Tournage Film Mousquetaire :

Il est donné connaissance d'un projet de tournage d'une Web série intitulée « le 1^{er} mousquetaire » en septembre, film anglais.

Le tournage devrait avoir lieu sur les parvis des sanctuaires d'où la nécessité d'obtenir l'accord du Père Ronan à qui le détail des scènes doit être transmis.

Spectacle Médiéval :

Les responsables du spectacle « Durandal » ont sollicité l'autorisation de présenter des scénettes théâtrales dans la rue de Rocamadour afin de faire une animation de rue tout en faisant connaître leur spectacle.

Après en avoir débattu et après avoir pris connaissance du fait que ces scénettes aient déjà été présentées (sans autorisation et de façon un peu provocante) dans la rue, et afin d'éviter un problème d'assimilation à du racolage le conseil municipal décide de ne pas accorder l'autorisation sollicitée.

Il est fait remarquer que les autres billetteries présentes sur le site ne pratiquent pas cette démarche.

Vente de fruits et légumes / Carrefour de Réveillon :

M. Salgues donne lecture du Procès verbal d'infraction au code de l'urbanisme qui a été dressé par la DDT le 1^{er} juillet 2013 à l'encontre du propriétaire du terrain situé au carrefour de Réveillon sur lequel est installé un marchand de fruits et légumes ; Ce PV fait suite à une incompatibilité de cette installation avec le règlement de la zone A du PLU.

Il indique également qu'un courrier de M. Le Maire sera adressé à ce propriétaire afin de l'inviter à présenter ses éventuelles observations écrites dans un délai de 8 jours.

Moulin de Roquefraiche :

M. Salgues indique que par courrier du 3 juin 2013 il a demandé aux gérants du Moulin de Roquefraiche de démonter l'abri de terrasse installé sans autorisation avant le 30 juin 2013.

En réponse il a reçu un courrier indiquant que des canisses ont été posées à la place de la bâche blanche. Sur ce courrier sont mentionnées également des observations sur le réseau d'assainissement qui a nécessité une intervention de Véolia le 8 mai.

Chemin de croix

Il est demandé d'intervenir auprès de l'architecte afin de lui signaler que les souches d'acacias n'ont pas été dévégétalisées.

La qualité du travail réalisé sur cette première partie du Chemin de croix est soulignée par l'ensemble du conseil municipal.

City Tour

M. G. BLANC signale qu'il a constaté le passage de M. Arcoutel sur la route de Couzou. Il souhaite savoir ou en est sa demande de dérogation déposée auprès du Conseil Général.

M. le Maire répond que l'application de la réglementation sur la départementale dépend de la gendarmerie et que M. Arcoutel faisait visiter Rocamadour à des Tours Opérateurs (hors période excursion du Petit Train, donc pas en concurrence), ce qui pourra amener des visiteurs supplémentaires à Rocamadour.

CDCI

M. le Maire informe que suite à la dernière réunion de la CDCI, il a été acté le territoire du Grand Figeac. Par ailleurs des négociations sont en cours avec la Communauté de communes du Pays de Padirac qui pourrait rejoindre la communauté de Souillac Rocamadour.

CU de ANNE – MARIE

Anne Marie souhaite savoir ou en est sa demande de CU.

M. Salgues indique que son dossier sera traité lors de la prochaine réunion de la commission d'urbanisme.

Elle souhaite pouvoir accéder à son terrain sans passer sur une propriété privée avant de déposer un permis de construire.

M. le Maire confirme que le terrain sera acheté dès qu'un permis de construire sera déposé.

M. Salgues a confirmé qu'il allait prendre rendez vous avec M. Larnaudie pour l'achat de la parcelle.

Calèche de l'Hospitalet

Le propriétaire de la calèche a demandé à avoir les clefs de la gariotte pour avoir accès au frigidaire. Le conseil municipal donne son accord.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux ,

